

**prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ**

**Observations déposées en ligne durant l'enquête (du 30 mai 2023 au 29 juin 2023 inclus 2023)**

**Tableau actualisé le 20 juin 2023**

Numéro	Date	Contributeur	Observation
1	19/06/2023 à 17h57		<p>à Monsieur le Commissaire Enquêteur" Entretien du GUA"</p> <p>Bonjour Monsieur, Je fais suite à notre rencontre à la mairie d'Artigues /Bx concernant les obstructions sur le cheminement des ruisseaux le Desclaux et le Mulet au niveau de l'avenue du Millac / échangeur du Moulinat à Artigues / Bx. Comme promis vous trouverez les photographies qui montrent l'affaissement des rives côté droit principale et l'envahissement de la végétation. Ces éléments ralentissent considérablement l'évacuation des eaux et contribuent grandement à l'inondation en amont du lotissement l'Orée du bois me semble t'il. Vous souhaitant bonne réception, je vous salue cordialement. F. GUILLEM</p>
2	27/06/2023 à 16h24		<p>Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Tressoise, ma maison située au manège, a été inondée en 2013 et 2021, je vous sollicite dans l'espoir que vous preniez en compte et fassiez exécuter le premier projet élaboré par la société Prolog et comme indiqué dans le plan pluriannuel de gestion du versant du Guâ de 2014.</p> <p>Dans cette dernière est noté la priorité des élus dont un des critères est la sécurité publique, nous sommes d'accord.</p> <p>Mon analyse concerne deux ruisseaux, le Desclaud et la Rouille Pétrus Bourbon, n'ayant étudié les autres lieux. Il est à rappeler que hormis les inondations de 2013 et 2021, en mai 2020 ainsi qu' en mars 2023 la Rouille Pétrus Bourbon et le Desclaud sont sortis de leurs lits.</p>

		<p>Concernant le Desclaud :</p> <p>A la <b>Séguinie</b> le premier projet en décembre <b>2014</b> était en barrage du cours d'eau avec régulation en sortie pour <b>8 000 m3</b>, qui a été modifié en bassin de rétention avec régulation en sortie pour <b>5 000 m3</b> et finalement la proposition fut transformée en champ d'expansion, car moins cher. <b>PJ 1 a et b</b></p> <p>Il est également fait état dans les inconvénients "qu'il s'agit d' un lieu de promenade et que cela nécessite une légalisation de parcelles par la mairie et le département".</p> <p><b>En 2023 il n'y a plus de plan</b> pour ce lieu <b>0 m3</b>, la raison invoquée : "<i>il s'agit d'un lieu de promenade, d'activité sportive, sport et jeux, ce qui empêche la réalisation d'un champ d'expansion de crue sur le secteur</i>" (Rapport PPG 2022 page 20). <b>PJ 2</b></p> <p>Un champ d'expansion de crue n'est pas incompatible avec un lieu de loisirs, il s'agit de la sécurité des habitations en aval.</p> <p>Dans le <i>Tresses info de juillet 2021 en page 17</i> sont indiqués les aménagements prévus pour prévenir les risques d'inondation et il n'y est pas fait mention de la Séguinie, par contre il est question d'un projet éducatif de création d'un <b>nouveau groupe scolaire</b> sur ce lieu (<i>Tresses info n° 183 septembre 2021 page 14</i>). <b>PJ 3</b></p> <p>Le fait que ce soit un lieu de promenade, d'activité sportive et jeux n'est donc plus un obstacle à la modification de cet espace par une urbanisation.</p> <p>Il est important de noter que la Séguinie se trouve dans le secteur d' une zone économique conséquente qui existe et se développe grandement.</p> <p>Toutes les eaux de pluie de cette zone économique se déversent dans le Desclaud, depuis l'étude de la société Prolog en 2014 de nombreuses constructions ont été réalisées et le seront. Futurs projets validés : <i>Constructeur AGC 30 000 m2, Demonchy 9 406 m2, ainsi que deux autres projets dont les m2 ne sont pas indiqués. (Revue Coteaux Bordelais n° 48 été 2023 page 4.) PJ 4</i></p> <p>Il est également important de prendre en compte l' étude des réseaux d'assainissement de 2022 qui indique que 35 % d'eaux claires parasites sont dans les réseaux d'eaux usées. Ces dernières, suite aux travaux envisagés se retrouveront dans les ruisseaux, ce qui représente <b>95 569 m3 sur les peupliers et 49 151 m3 sur Béguey</b> (<i>Étude diagnostique du réseau d'assainissement page 11</i>) <b>PJ 5</b></p>
--	--	--

		<p>Il est noté, par ailleurs, <b>14% d'habitants en plus entre 2012 et 2020 et sont prévus 15% supplémentaires en 2030</b> (<i>Étude diagnostique du réseau d'assainissement page 5</i>).</p> <p>Toutes les constructions réalisées depuis 2014 qui déversent leurs eaux de pluies dans le Desclaud et la Rouille Pétrus Bourbon ainsi que les eaux claires parasites qui vont rejoindre ces cours d'eaux sont à prendre en considération.</p> <p>En conclusion, il est impératif de réaliser le projet de 2014 qui permettrait une retenue d'eau de 8 000 m3 d'eau.</p> <p>Sur La Rouille-Pétrus-Bourbon :</p> <p>Un reméandrage sur 360 ml est prévu alors que se déversent les eaux de pluie de nombreux lotissements récents. En 2014 dans le rapport il était déjà fait mention du débordement du ruisseau au niveau de la rue de la Mouture. <b>PJ 6</b></p> <p>En 2019 et 2021 la rue de la Mouture a été inondée ainsi que les habitations.</p> <p>Il serait judicieux de faire un bassin ou champ d'expansion de crue en amont.</p> <p>Concernant la jonction entre le Desclaud et la Rouille-Pétrus Bourbon au lieu dit le Janon :</p> <p>Le projet de 2014 qui faisait état d'un bassin de rétention télégéré de <b>26 600 m3</b> a été transformé en champ d'expansion de crues en raison de deux chênes centenaires. Cette partie du terrain, emplacement réservé au PLU n° 10, a pourtant été acquise par le syndicat du Guâ en vue d'en faire un bassin de rétention, la partie Sud appartient à un propriétaire privé et à l'Est au département.</p> <p>Actuellement l'action proposée est un <b>léger décaissement du terrain naturel</b> avec batardeau en amont de chaque connexion entre les deux rivières. La surface n'est pas indiquée, ni même le nombre de m3 de retenu envisagé. Mais, cela protège deux chênes centenaires, sans commentaire.</p> <p>Dans les inconvénients entre autres est indiqué "<b>rétention insuffisante pour protéger totalement le secteur...</b>" (<i>PPG de 2022 page 69 BV3-F</i>). <b>PJ 7</b></p> <p>Mêmes conclusions que pour la Séguinie, il est impératif de réaliser le projet de 2014 qui permettrait une retenue d'eau de 26 600 m3 d'eau.</p> <p>Il s'agit de la sécurité des habitants aussi bien Tressois qu' Artiguais en aval de la Séguinie tout le long du</p>
--	--	---

			<p>Desclaud.</p> <p><i>Sur la commune de Tresses il y a deux autres projets, qui protégeront la commune d'Artigues Près Bordeaux : <b>BV3-L</b> "restauration du champ d'expansion des crues de la RD 241 p 19 PPG 2022" et <b>BV2-A</b> " création d'ouvrages hydrauliques – Béguey.)</i></p> <p>Il me semble logique que la solidarité intercommunale commence en amont ce qui permettrait de protéger Tresses et Artigues Près Bordeaux.</p> <p>Nous savons pertinemment que l'urbanisation se développe et se développera dans le futur*, que le changement climatique est de plus en plus catastrophique et donc, si nous voulons protéger la population ce qui est d'ailleurs la priorité de nos élus il est de votre compétence et de votre pouvoir de faire les choix judicieux en la matière, c'est à dire réaliser des ouvrages conséquents comme le préconisait la société Prolog en 2014 et dans cette attente de suspendre l'urbanisation dans les zones qui génèrent les inondations en aval et ce, tant que les ouvrages nécessaires à la protection des personnes ne seront pas réalisés.</p> <p>J'espère par ces mots vous avoir convaincu du bien fondé de ma requête et je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p>Véronique FAGUER</p> <p><i>*Dans le PPG phase 3 du rapport fiches actions de 2014 page 22 et 23 et celui de 2022 page 23 et 24 il est bien indiqué que "les eaux de ruissellements d' expansion urbaine et la viticulture sont les principales activités anthropiques accentuant les problèmes de ruissellement sur le bassin du Guâ en terme de volume " et que " Favoriser les techniques alternatives pour limiter le ruissellement ce sont des décisions municipales, le syndicat ne peut que donner les aides en communication." action BV4-A abandonnée PPG 2022 Page 20. <b>PJ 8</b></i></p>
3		29/06/2023 à 12h38	<p>Jean-Hervé LE BARS Conseiller municipal de TRESSES</p>

			<p>à Monsieur le Commissaire Enquêteur</p> <p>Tresses, 29/06/2023</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Veillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'ENQUETE d'UTILITE PUBLIQUE pour la DECLARATION d'INTERET GENERAL du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du BASSIN VERSANT DU GUA.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes meilleures salutations.</p> <p>Jean-Hervé LE BARS</p>
4		29/06/2023 à 16h21	<p>Monsieur le commissaire enquêteur.</p> <p>J'habite le manège à Tresses, ma maison a été inondée 2 fois, 2013 et 2021. Le lotissement était encerclé par 2 courants puissants.</p> <p>Je suis surprise de lire que le projet de 2014 soit sérieusement revu à la baisse, de plus des eaux claires vont venir gonfler davantage le volume du Desclaux.</p> <p>Je suis persuadée que des travaux en amont sur Tresses protégeraient Tresses bien sûr, mais aussi Artigues et les communes suivantes.</p> <p>J'espère que vous saurez mettre en avant la sécurité des riverains avant tout. Il est difficile de vivre tranquille quand le Desclaux se gonfle a vu d'oeil</p> <p>au moindre orage.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Mme TETREL</p>

5		29/06/2023 à 22h22	<p>En tant que Tressoise de toujours, conseillère municipale du Nouvel Élan Tressois, j'ai pu constater depuis une vingtaine d'années de grosses problématiques liées aux eaux pluviales. Depuis les inondations de 2013, j'ai suivi avec beaucoup d'attention les réunions du syndicat du Guâ. Je connais assez bien la commune et les zones à risque. Je m'associe donc pleinement à la contribution déposée par le Nouvel Élan Tressois. Ne la trouvant toujours pas sur le site, je vous renvoie la contribution dans son ensemble.</p> <p>Contribution à l'enquête publique sur la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ.</p> <p>Habitants de la commune de Tresses, nous ne parlerons que des propositions concernant Tresses, n'ayant pas une connaissance assez précise du territoire des autres communes.</p> <p>Pour mémoire, la commune de Tresses est la commune la plus en amont du bassin versant du Guâ. Cette commune du fait de son urbanisation récente depuis 50 ans a utilisé les ruisseaux comme exutoire de ses eaux pluviales. Toutes les routes et les lotissements déversent leurs eaux de pluie et de ruissellement dans les ruisseaux, quelques rares fois après passage dans des bassins de retenue de petites dimensions. L'imperméabilisation de très nombreux secteurs génère un afflux rapide d'eau très important lors de pluies violentes. De nombreux ruisseaux ont vu leur morphologie changée depuis quelques années en raison de ces afflux d'eau, la profondeur et la largeur de leur lit mineur ont été fortement augmentées.</p> <p>La commune a subi de très graves inondations, notamment en 2013 et 2021. La commune n'ayant pas communiqué la liste des sinistrés en 2013, l'étude Prolog n'a pas pu prendre en compte les informations sur les hauteurs d'eau atteintes en 2013 dans son analyse du phénomène. Ainsi, sur les cartes construites ensuite pour chaque commune et mettant en avant les zones inondables, il s'avère qu'aucune zone inondée en 2013 n'apparaît comme inondable à Tresses, notamment le secteur de l'école maternelle et le lotissement Le Manège. Le préfet sur la base de ces cartes a ordonné aux communes de modifier leur PLU en conséquence, dans le but de protéger les secteurs les plus à risque et d'y interdire toute construction. Il n'y a donc pas de zones inondables identifiées dans le PLU de Tresses alors qu'elles ont été inondées de façon certaine et avérée !</p> <p>Cette contribution ne vise pas à s'opposer au projet de PPG du Guâ, ni à sa déclaration d'utilité publique car il est bien évident qu'il est nécessaire et urgent d'agir, mais de souligner des manquements et de proposer d'autres actions.</p> <p>Tout d'abord en ce qui concerne le Desclaux et la Rouille Petrus Bourbon.</p>
---	--	--------------------	--

			<p>En amont, au niveau de la Séguinie était prévu en 2014 un bassin de rétention de 8000m<sup>3</sup> (action BV2-E cf annexe1), puis ce projet a été modifié pour un champ d'expansion de crue (action BV3-E cf annexe2). Aujourd'hui, il est écrit page 20 de ce document que cette action BV3-E ne se fera pas « car l'usage existant du château de la Séguinie sur Tresses (promenade, sport, jeux) empêche la réalisation d'un champ d'expansion de crue sur le secteur ». Ce point est très contestable car la zone présentée sur le document annexe 2 se situe pour l'essentiel sur des parcelles privées 9, 10, 13 et 92 et que très partiellement sur la parcelle communale 26 (cf annexe3, nous avons reporté la zone proposée par Prolog sur une vue aérienne géoportail affichant les numéros de parcelles). Les espaces de promenade, de sport et de jeux sont soit beaucoup plus en hauteur, soit plus en amont. Au vu des énormes quantités d'eau collectées dans la zone industrielle qui s'écoulent dans le Desclaux (nous y reviendrons), et vu les préconisations de Prolog, il est INDISPENSABLE de réaliser à minima cette zone d'expansion de crue.</p> <p>Un peu plus en aval sur le secteur du Janon, un bassin de 26000m<sup>3</sup> était prévu (action BV2-F cf annexe4), il a été remplacé par un champ d'expansion de crue (action BV3-F cf annexe5). Cette action est maintenue dans le PPG (page 69/70), mais le volume d'eau potentiellement stockable par ce biais n'est pas indiqué. Un léger décaissement est envisagé ce qui ne laisse pas augurer d'un grand volume de stockage. Il serait intéressant que Prolog et le syndicat puissent indiquer le volume qu'ils escomptent pouvoir stocker ainsi.</p> <p>Par ailleurs, sur le site du Janon se rejoignent le Desclaux et la rouille Petrus Bourbon. Dans le secteur plus en amont de la rouille Petrus Bourbon, se trouve la rue de la Mouture. Cette rue a subi de très graves inondations en 2019 et en 2021. Le lotissement n'a été créé qu'en 2017 sinon il aurait également été inondée en 2013. L'étude faite par le syndicat du Guâ pour analyser l'événement de 2019 montre qu'une très grande superficie de terres agricoles situées en amont (170 ha) a déversé toutes ces eaux de ruissellement (cf annexe6). En 2021 un torrent arrivait de ce secteur dans la rue de la Mouture par le bas du chemin du Moulin (cf vidéo). Dans le PPG une seule action est préconisée, celle de l'effacement de 2 bassins situés dans la zone de 170ha au milieu des terres viticoles (page 31, effacement de 7 bassins dont ces 2 là et page 33, sur le plan de droite les 2 croix rouges en bas à droite). Ces 2 bassins sont situés dans le creux du vallon sur le lit du ruisseau. Sur le plan fourni ici en annexe7, la superficie légèrement élargie autour de ces bassins représente plus de 86000m<sup>2</sup>. Il suffirait de réaliser une digue en aval au raz de ce secteur pour qu'en cas de crue intense l'eau soit stockée sur ce champ d'expansion de crue. La culture actuelle au-dessus de ces bassins est de la vigne qui ne risquerait rien en étant noyée pendant quelques heures le temps de la décrue. Le volume d'eau stockée envisageable semble potentiellement très important si on imagine une digue d'une hauteur d'1m50 par exemple. Or, actuellement le PPG ne prévoit cet effacement que d'ici 2029 (carte de droite page 33 et page 31 action LM11-A) et n'évoque pas un éventuel champ d'expansion de crue sur ce secteur. Or, ce serait le seul moyen de protéger la rue de la</p>
--	--	--	--

		<p>Mouture déjà inondée à deux reprises en 2019 et 2021. Il est donc là aussi INDISPENSABLE de réfléchir à un tel aménagement et de ne pas attendre 2029 pour l'effacement de ces 2 bassins.</p> <p>Il est à noter qu'aucune action n'est prévue pour protéger le bourg de Tresses. Or, un emplacement a été réservé depuis 2012 sur le PLU de la commune au lieu-dit Palot pour l'aménagement d'un bassin d'étalement pour le syndicat du Guâ. Ce terrain stocke naturellement l'eau en cas de pluies longues et intenses. Il semble qu'un aménagement relativement simple pourrait être envisagé. Cet aménagement sur ce terrain réservé semble également INDISPENSABLE.</p> <p>Le calibrage des réseaux souterrains de la commune notamment au niveau du bourg semble également à changer. Mais ces actions sont très certainement du ressort de la commune et non pas du syndicat.</p> <p>D'autres actions pourraient être envisagées bien évidemment (telles que le re-méandrage et l'amélioration de l'hydromorphologie des ruisseaux), mais celles citées ci-dessus semblent urgentes et aujourd'hui il n'est plus temps d'attendre, certains citoyens ont subi l'inondation de leur habitation à plusieurs reprises et sont dans des situations critiques d'incertitude et de crainte de la reproduction de ces sinistres graves. Il faut bien imaginer que lorsque des habitations ont déjà été inondées, les habitants qui se savent en danger, ne dorment plus la nuit en période d'orages violents. Il est donc indispensable de penser à la protection de ces citoyens.</p> <p>D'autres actions de protection de berges sont envisagées sur Tresses : dans certains cas il ne s'agit que des berges, dans d'autres il est nécessaire de tenir compte de la présence des réseaux d'eaux usées traversants. Ces actions-là paraissent également urgentes, mais elles le seront un peu moins si le volume d'eau qui arrive sur ces berges est maîtrisé en amont.</p> <p>Ce qui est à noter dans ce document page 17 est que « malgré les actions prévues et celles déjà mises en place pour réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation sur le bassin versant du Guâ, le risque persistera ».</p> <p>Il nous paraît également INDISPENSABLE, même si ce n'est pas directement du ressort du syndicat du Guâ et de Prolog, de faire des préconisations quant à l'urbanisation de la commune, rien n'empêche d'évoquer ces éléments qui sont la cause et l'origine des difficultés actuelles. En effet, il est dit à demi-mot page 20 « l'expansion urbaine et la viticulture sont les principales activités anthropiques accentuant les problèmes de ruissellement sur le bassin versant du Guâ (en terme de volume) », mais l'action BV4-A dédiée à l'analyse de l'impact des ruissellements urbains sur les volumes est abandonnée » car cette gestion est de la compétence de chaque membre.</p> <p>En analysant ces deux derniers points, il est évident que nous sommes aujourd'hui dans l'incapacité de</p>
--	--	---



		<p>protéger les habitants d'une nouvelle crue violente. Il est donc <b>INDISPENSABLE</b>, tant que nous ne serons pas en capacité de protéger tous les citoyens, de stopper l'urbanisation de notre commune. Or, le maire (et président de la communauté de communes des Coteaux Bordelais) dans le journal de la communauté de communes des Coteaux Bordelais (cf annexe8) se félicite de l'implantation de nouvelles entreprises sur le secteur de la zone industrielle qui ramène déjà tant d'eau vers la Séguinie et jusqu'au lotissements Le Manège, Les Pommiers, Les Mirabelles et les secteurs de l'avenue du Desclaud si souvent inondés. Pour exemple, encore actuellement un bâtiment de 4000m2 se construit, sans qu'aucun bassin n'ait été réalisé sur ce terrain qui se trouve en bord du ruisseau le Desclaux ! Le Préfet serait-il en mesure de bloquer le PLU de la commune de Tresses pour risque d'inondation et manquement à la sécurité des citoyens ?</p> <p>Les élus du Nouvel Elan Tressois Axelle Balguerie Dominique Lacour Jean-Hervé Le Bars Bruno Bonnefoi</p>
--	--	---